

ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

Commission des affaires sociales

**RÉUNION DU
MERCREDI 3 FEVRIER 1999**

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Sven Gatz (annulation de recrutements et promotions dans les CPAS) et réponse de M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes

(Orateurs: MM. Sven Gatz et Rufin Grijp, membre du Collège réuni).

de M. Dominiek Lootens-Stael (politisation des examens de recrutement d'assistants sociaux au CPAS de Saint-Josse-ten-Noode) et réponse de M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael et Rufin Grijp, membre du Collège réuni).

Présidence de Mme Anne-Sylvie Mouzon, Présidente.

- La réunion est ouverte à 9h45'.

QUESTIONS ORALES

L'annulation d'engagements ou de promotions dans les CPAS bruxellois.

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- Nous avons appris récemment qu'en 1998 le vice-gouverneur de Bruxelles avait suspendu 159 des 570 engagements ou promotions auxquels avaient procédé les CPAS. Le Collège réuni a suivi le gouverneur dans 26 cas en annulant les décisions suspendues. Il a ignoré les 133 autres suspensions.

Dans quelles communes le vice-gouverneur a-t-il suspendu les engagements ou les promotions, et quel est ce nombre pour chaque CPAS? S'agit-il de contractuels ou de statutaires?

Le membre du Collège a accueilli avec beaucoup de satisfaction les nouvelles données. Cette euphorie est-elle bien de mise alors que le vice-gouverneur n'a été suivi que dans 16% des cas? Il est effectivement positif que le Collège prenne enfin ses responsabilités. Mais qu'advient-il des autres suspensions qui n'ont pas été annulées par le Collège?

L'accord linguistique de novembre 1996 prévoyait une réserve de recrutement bilingue dans laquelle il fallait désormais puiser pour engager ou promouvoir le personnel contractuel. L'accord prévoyait également des exceptions pour l'engagement de contractuels; il fallait alors pouvoir justifier une situation de nécessité particulière ou "l'absence de personnel" dans la réserve de recrutement et "le remplacement de personnel pour une courte durée".

Le membre du Collège peut-il me donner plus d'informations sur les nominations et les promotions suspendues qui n'ont pas été annulées? S'agit-il bien toujours de recrutement de contractuels? Dans quels cas les CPAS ont-ils suivi la suspension du vice-gouverneur? Quelles étaient les "situations de besoin criant"? Dans quels cas s'agissait-il de "l'absence de candidats dans la réserve de recrutement"? Dans combien de cas s'agissait-il du "remplacement de personnel à court terme"? Quels sont les emplois pour lesquels la réserve de recrutement ne suffit pas? La non-annulation ne provoquera-t-elle pas des problèmes d'accueil des habitants néerlandophones et de contact avec eux?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Dans le courant de 1998, nous sommes passés d'une répartition chiffrée par CPAS à des données chiffrées générales pour tous les CPAS. Il s'agit toujours du recrutement de contractuels.

Le chiffre de 16 pour cent est totalement erroné. Il faut suivre un tout autre raisonnement.

Les rapports linguistiques portent sur 156 suspensions dont 26 ont été annulées. Dix-neuf dossiers concernent des suspen-

sions qui sont intervenues avant l'entrée en vigueur de la circulaire, et qui n'entrent donc pas en compte dans le calcul du pourcentage.

Sur ces 26 suspensions, le gouverneur en a annulées 10 et mon Collège Gosuin et moi-même 16.

Les autres nominations n'ont pas été annulées soit parce que le contrat du membre du personnel avait pris fin ou parce que le membre du personnel avait obtenu entre-temps son brevet linguistique, que le CPAS a accepté la suspension et qu'il a licencié le membre du personnel, que le CPAS n'avait pas transmis toutes les annexes lorsqu'il a envoyé sa décision au vice-gouverneur ou que le CPAS s'est conformé au texte de la circulaire.

Enfin, le délai d'annulation, soit 40 jours, court toujours pour certains dossiers.

Les CPAS n'ont pas maintenu, à ce jour, les autres dossiers suspendus; ils n'ont donc pas pu encore être annulés.

Le vice-gouverneur prétend que les CPAS ont envoyé 570 dossiers. Pour les dossiers qui n'ont pas été suspendus, nous en ignorons la raison. Ils étaient soit conformes à la législation linguistique, soit conformes à la circulaire.

Il me faut réfuter le chiffre de 16 pour cent: toutes les suspensions sont annulées si, à la fin de la procédure, elles ne sont pas conformes à la législation linguistique ou à la circulaire.

Enfin, en ce qui concerne la réserve de recrutement, il n'y a pas de candidats pour les fonctions de niveau I et pratiquement aucun candidat dans le secteur des soins de santé.

Comme 190 personnes environ suivent actuellement les cours de langues organisés par le Collège réuni, indépendamment des cours organisés par certains CPAS, nous espérons que les problèmes rencontrés dans l'accueil des néerlandophones vont diminuer plutôt qu'augmenter. C'est la première fois qu'un nombre aussi important de personnes suivent les cours. Il s'agit ici aussi d'une retombée positive de la circulaire linguistique.

Mme la Présidente .- L'incident est clos.

Politisation des examens de recrutement d'assistants sociaux au CPAS de Saint-Josse-ten-Noode.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- D'après Le Soir du 15 décembre 1998, un examen organisé en vue de recruter des assistants sociaux a provoqué des remous au CPAS de Saint-Josse-ten-Noode. En effet, certaines questions posées revêtaient clairement, affirme-t-on, un caractère politique.

Au cours de cet examen, a-t-on demandé aux candidats ce qu'ils pensaient des illégaux ou des demandeurs d'asile? A-t-on encore posé, ouvertement ou implicitement, d'autres questions afin de connaître l'opinion politique des candidats?

Les membres du Collège trouvent-ils légitime que de telles questions soient posées, la loi le permet-elle?

Un procès-verbal constatant ces irrégularités a-t-il été établi? Dans l'affirmative, par qui et qu'y a-t-on constaté?

Ces irrégularités peuvent-elles entraîner l'annulation de cet examen? Le Collège va-t-il le faire?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Au cours de l'examen oral des assistants sociaux, les mêmes questions ont été posées à tous les candidats. Une de ces questions demandait effectivement le point de vue des candidats sur la problématique des candidats réfugiés et des illégaux. Il ne s'agissait en aucun cas de connaître les convictions politiques des candidats. Si un CPAS comme celui de Saint-Josse-ten-Noode ne peut pas poser de questions sur l'attitude des candidats face aux demandeurs d'asile et aux candidats réfugiés, on ne peut plus non plus leur demander leur avis sur les minimexés.

Tous les candidats ont réussi l'épreuve orale, ce qui prouve l'objectivité de l'examen.

Une question de ce type, qui est en relation étroite avec la fonction à pourvoir, se justifie pleinement. L'objectif n'est pas de connaître une conviction politique, mais de vérifier si le candidat s'intéresse au problème et/ou s'il peut développer une argumentation et l'étayer.

Dans le procès-verbal établi par le secrétaire, il n'est pas fait mention de prétendues irrégularités. Suite à une explication de la présidente du CPAS une phrase qui allait dans ce sens en a été retirée. Dans une lettre adressée au CPAS, plusieurs candidats, parmi lesquels même quelques personnes ayant échoué à l'examen, se sont distancés de l'article paru dans la presse.

Je ne vois donc aucune raison de prendre des mesures.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il y a pourtant une différence entre des questions portant sur des minimexés et des questions sur des illégaux et des demandeurs d'asile. Un candidat pourrait ainsi répondre qu'il y a trop d'illégaux et de demandeurs d'asile, ce qui empêche le CPAS de remplir correctement sa mission. Un examinateur pourrait en déduire que le candidat a une image négative des immigrés et des demandeurs d'asile.

Il ne faut pas aborder des thèmes qui véhiculent une telle charge politique à un examen oral. Je ne prétends pas qu'il y a eu des irrégularités, mais je demande qu'on évite dans l'avenir de telles questions.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Si on ne peut plus poser de questions sur des illégaux ou des demandeurs d'asile à un examen pour le CPAS, on ne peut plus non plus poser de questions sur le grand nettoyage à un examen d'enseignement ménager.

Mme la Présidente .- L'incident est clos.

- La réunion publique est close à 10h.